

Initiative 95 78

Ici, nous transformons vos idées en entreprises



Avance remboursable Fraternité

Montant : 5 000 €

Taux : 0%

Durée de remboursement : 48 mois

Mensualité de remboursement : 104.16 €

Conditions :

- Avoir pris contact avec les cellules d'urgence de la CCI et de la CMA.
- Avoir déposé plainte avec la liste des dégradations commises.
- Priorité aux entreprises implantées dans les communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville.
- Être implanté sur le Val d'Oise ou les Yvelines.
- Être indépendant (franchisés acceptés) – Toutes les activités sont acceptées.

Autres informations importantes :

- L'avance remboursable est cumulable avec tout autre dispositif de soutien.
- Adhésion gratuite à Initiative 95-78 pour 3 années (450€).
- Initiative 95-78 se réserve le droit de refuser toute demande sans justification.

Documents à fournir :

- Pièce d'identité du dirigeant
- Justificatif de domicile du dirigeant
- KBis
- Copie du dépôt de plainte
- Avis synthétique de la CCI ou de la CMA permettant de valider la réalité des faits et des dommages et de donner une appréciation "commerciale" de la situation de l'établissement (emplacement, activité, utilité locale, notoriété...).

Contacts :

Cellule d'urgence Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

Téléphone : 0806 705 715

Formulaire de contact : www.cma-idf.fr/urgence

Cellule d'urgence Chambre de Commerce et d'Industrie :

Téléphone : 01 78 09 36 92

Initiative 9578

Téléphone : 01 30 31 96 66

Mail : accueil@initiative9578.fr